



PRÉFET DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 21 février 2023

Artisans/TPE : bénéficiez des aides énergie !

À ce jour, seulement 50 % des TPE et artisans éligibles ont fait valoir leur droit aux aides pour faire face à la hausse des prix de l'énergie. Pour en bénéficier sur les factures d'électricité 2023 avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier, les TPE et PME doivent se faire connaître au plus tôt auprès de leur fournisseur d'énergie.

1. Je réduis le montant de mes factures d'électricité 2023

Les TPE et PME qui ne sont pas au « Tarif réglementé de vente de l'électricité » (voir sa facture), doivent immédiatement signifier à leur fournisseur la taille de leur entreprise en remplissant et renvoyant une attestation sur l'honneur. **Certains fournisseurs proposent également leur propre modèle d'attestation.** Le fournisseur appliquera une réduction sur votre prochaine facture d'électricité.



Comment en bénéficier ?

Remplir l'attestation et connaître les modalités d'envoi de chaque fournisseur :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/230123_Modalites_collecte_attestations.pdf

2. Les Aides pour payer mes factures d'électricité et de gaz – guichet « impôts. gov.fr »

Toutes les entreprises, et notamment les TPE, peuvent également bénéficier (sous conditions) d'une aide au paiement des factures de gaz et de l'électricité sous la forme d'une subvention, jusqu'à 4 millions €.



Suis-je concerné par cette aide ?

Testez votre éligibilité : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

Un formulaire « régularisation » est également prévu pour des situations particulières.



Comment en bénéficier ?

- Je remplis mon formulaire sur : <https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>.

- Je me connecte à mon espace professionnel sur « www.impots.gouv.fr ». Puis, dans ma messagerie sécurisée, sous « Écrire », le motif de contact : « Je dépose une demande d'aide » dans « Demandes générales > Je demande l'aide gaz > électricité ».

Les services de l'État dans les Alpes-de-Haute-Provence restent à vos côtés pour vous accompagner. Vous avez une difficulté ? Ne la gardez pas pour vous. **Signalez-vous au guichet unique de l'État** codefi.ccsf04@dgfip.finances.gouv.fr ou par téléphone au 06 26 56 80 48.

L'ensemble des aides disponibles est mis à jour sur : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises>

Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Préfecture

8 Rue du Docteur ROMIEU

04016 Digne-les-Bains Cedex